

UNDT/2009/030, Hastings

Décisions du TANU ou du TCNU

Le sens de toute disposition législative est vérifié par le sens de ses paroles à la lumière de l'intention des règles dans son ensemble. Lorsque le libellé d'une instruction suggère qu'aucune exception n'est autorisée, un certain nombre de juridictions en common law ont trouvé la dichotomie obligatoire ou du répertoire inapproprié. Pour établir le sens et l'intention d'une disposition de l'ONU, le contexte pertinent est la hiérarchie de la législation interne de l'ONU. Ceci est dirigé par la Charte de l'ONU suivie des résolutions de l'Assemblée générale, de la réglementation et des règles du personnel, des bulletins généraux du Secrétaire et des instructions administratives. Les règles du personnel^{112.2 (b)} sont pertinentes lors de l'interprétation des règles du personnel et de leurs homologues opérationnels dans les instructions administratives. Des exceptions en vertu des règles peuvent être faites par des personnes correctement déléguées par le Secrétaire général. Une instruction administrative n'est pas en soi un règlement du personnel mais est le moyen par lequel ces règles sont mises en service. Les instructions administratives peuvent être soumises aux règles du personnel^{112.2 (b)} de la même manière que les règles du personnel. Un décideur exerçant des pouvoirs conférés par des règles et règlements est obligé de se tourner vers les facteurs qui sont pertinents pour la décision à prendre. Résultat: La question des remèdes est réservée car les parties sont encouragées à demander une résolution conjointe de cette question. S'ils ne sont pas en mesure d'atteindre une résolution, les parties sont proposées pour renvoyer le cas à la médiation.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a demandé au Secrétaire général une exception à faire à l'instruction administrative ST / AI / 2006/3 pour lui permettre de postuler pour une position D-2 qui était supérieure à un niveau supérieur à sa note personnelle P-5. Au moment de la demande, elle recevait une allocation spéciale D-1 (SPA) car elle travaillait dans la position d'actrice pour laquelle elle souhaitait postuler. La demande d'une exception

a été refusée par le secrétaire adjoint général pour la gestion des ressources humaines (ASG). Le demandeur a demandé un examen administratif qui a confirmé la décision initiale.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Hastings

Entité

DG

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2009/087/JAB

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 Oct 2009

Duty Judge

Juge Shaw

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 1.1(d)

Statut du personnel

- Disposition 112.2(b)

Chartre des Nations Unies

- Article 101.3